



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2330

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation des déchets ménagers - Autorisation de signer un contrat avec la société Eco-emballages pour le soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011**Délibération n° 2011-2330**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Valorisation des déchets ménagers - Autorisation de signer un contrat avec la société Eco-emballages pour le soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Eco-emballages est une société de droit privé, créée en 1992 à l'initiative des industriels de la grande consommation. Agréée par arrêté ministériel, elle soutient la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective mise en place par les collectivités locales.

La Communauté urbaine de Lyon a compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. En décembre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a adopté le plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017 dont les enjeux sont de gérer les déchets dans le cadre du développement durable, réduire l'enfouissement, augmenter la valorisation matière, limiter le recours à l'incinération et maîtriser les coûts.

Le développement de la collecte sélective, engagée par la Communauté urbaine en 1996, étendue sur tout le territoire en 2002, finalisée en 2009 par le doublement de la fréquence de collecte sur les communes de Lyon et Villeurbanne et le passage en porte à porte sur l'ensemble des communes avant la fin de l'année 2011, est l'un des grands axes de ce projet. Il s'inscrit pleinement dans le volet environnemental de l'Agenda 21.

Dans le cadre du contrat programme de durée (CPD) dit barème D, pour la période 2005-2010, le tonnage de collecte sélective est passé de 54 800 tonnes avec un taux de refus de 33 % en 2005 à 63 169 tonnes et un taux de refus de 27 % en 2010. Pour la même période, les soutiens perçus au titre de la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective sont passés de 3,7 M€ à près de 6 M€.

Engagés en 2007, les discussions sur le Grenelle de l'environnement ont débouché sur la promulgation de lois confirmant la volonté d'augmenter le recyclage matières et organiques, le taux de recyclage pour les emballages ménagers étant porté à 75 %. Pour la Communauté urbaine, dont le taux atteint en 2009 est de 53 %, des axes d'amélioration existent notamment sur les emballages verre, plastiques et cartons.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon et Eco-Emballages ont signé un "contrat programme de durée" (contrat barème D) dont l'échéance est intervenue au 31 décembre 2010. Le réagrément des deux éco-organismes ADELPHÉ et Eco Emballages n'étant effectif que depuis fin 2010, la date de validation de la signature du nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP) doit intervenir obligatoirement avant la fin du mois de juin 2011, sinon la collectivité risque de se retrouver sans contrat avec l'éco-organisme et de perdre les soutiens au titre de l'année 2011.

Les grands axes de ce nouveau barème sont les suivants :

- soutien au service de la collecte sélective en fonction des progrès réalisés en terme de résultat avec prise en compte de la diversité territoriale,
- soutien à la sensibilisation auprès des citoyens par la communication et par l'action (exemple messagers du tri),
- soutien spécifique aux actions de développement durable,
- soutien à la tonne recyclée fondé sur la performance des résultats,

- soutien aux autres valorisations (énergétique pour ce qui concerne la Communauté urbaine),
- soutien aux actions nationales et génériques (selon le cas : exemple élargissement consignes de tri des plastiques, pots de yaourt notamment).

L'ensemble des soutiens est calculé à la tonne recyclée ou valorisée et évolue en fonction de la performance pour chaque matériau. Ce barème apparaît plus intéressant financièrement pour la Communauté urbaine que le précédent (barème D, 5,8 M€ au titre de 2009), car il génère un gain potentiel d'environ 1,5 M€ par an pour :

- la valorisation matière, en augmentant le taux plafond de fibreux que la collectivité pourra déclarer pour le soutien des emballages cartons issus des ménages collectés par le biais de la collecte sélective ou des déchèteries (+ 1,1 M€ par année pleine),
- le soutien au développement durable (nouveau) et pour le soutien au traitement des emballages ne bénéficiant pas de consigne de tri comme par exemple les pots de yaourt (+ 0,5 M€ par année pleine).

Comme pour le précédent contrat, le nouveau contrat barème E offre la possibilité de choisir entre trois options :

- Option A ou option filières (équivalent à la garantie de reprise du barème D) : la reprise des matériaux est assurée par les filières de matériaux françaises et européennes, qui se sont développées depuis 15 ans. Cette option illustre concrètement la notion de développement durable au travers de trois grands principes :

- . principe de proximité : les matériaux sont recyclés au plus près de la collectivité,
- . principe de solidarité : toutes les collectivités bénéficient du même prix de reprise (mutualisation),
- . principe d'autosuffisance : les matières sont principalement dirigées vers des entreprises françaises et européennes (création et maintien d'emplois),
- . engagement de la filière, en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, de désigner un autre repreneur dans un délai maximum de 15 jours qui se substituera au repreneur défaillant et ceci dans les mêmes conditions du contrat souscrit.

- Option B ou option fédérations (équivalent à la reprise garantie du barème D) : la reprise des matériaux est assurée par les opérateurs adhérents labellisés par les fédérations FNADE et FEDEREC (essentiellement les grands opérateurs ; VEOLIA, SUEZ, NICOLLIN, PAPREC, GDE, etc.) et revente sur le marché français, européen mais surtout mondial en fonction des cours de reprise.

En cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, les fédérations s'engagent à fournir une liste d'adhérents labellisés susceptibles d'assurer la prestation, charge à la collectivité de les consulter pour établir un nouveau contrat.

Les options A et B s'engagent sur l'enlèvement de tous les déchets d'emballages à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro (0 €).

- Option C ou option individuelle : revente directe de matière (sociétés privées, négociants et revendeurs de matière) :

La mise en œuvre de cette option impliquerait une redéfinition de l'organisation interne : suivi des cours, des centres de tri en production et de la traçabilité des opérations de recyclage. Par ailleurs, elle fait porter le risque de baisse des cours sur la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de ne pas la retenir compte tenu des risques évoqués.

L'option B, sur la base des cours mondiaux actuels, permettrait de bénéficier d'un niveau de recettes estimées d'environ 25 % supérieurs à l'option A (de l'ordre de 0,5 M€) mais avec une traçabilité des produits très incertaine dans le temps et des risques de variations importantes des recettes.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la signature du nouveau contrat pour l'action et la performance et de retenir l'option A pour la reprise des matériaux d'emballages issus de la collecte sélective, à l'exception des métaux provenant des mâchefers d'incinération des ordures ménagères, pour lesquels il est proposé de retenir l'option B.

Le changement d'option de reprise est possible au bout de trois ans pour chaque matériau en cours d'exécution du contrat (recettes pour la vente des déchets d'emballages en 2009 égale à 2,0 M€) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de retenir :

- l'option A pour la reprise des matériaux d'emballages issus de la collecte sélective,
- l'option B pour les métaux issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

2° - Approuve le contrat pour l'action et la performance à passer entre la Communauté urbaine et la société Eco-Emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les actes contractuels y afférents.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 747 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.